



LE TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail continue de s'installer durablement dans nos pratiques professionnelles.

La **CFTC Fonction Publique Territoriale** souhaite vous apporter une information synthétique et utile sur vos droits, vos possibilités, et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique territoriale.

➡ Ce que dit la loi :

Le télétravail est encadré par le Code général de la fonction publique (art. L. 1122-9 s.) et précisé par le décret du 11 février 2016. Il est accessible à tout agent, sous réserve d'une demande écrite, d'un accord de l'administration et du respect de critères de compatibilité avec les fonctions exercées.

➡ Conditions et limites :

- **Jusqu'à 3 jours par semaine** (dérogation possible pour raisons de santé).
- **Autorisation renouvelable** sur dossier, après consultation du comité social territorial.
- Possibilité de **résiliation unilatérale** de la part de l'administration, avec un préavis (2 mois en principe).

➡ Vos droits et obligations :

L'agent télétravailleur bénéficie des mêmes droits que ses collègues sur site. Il doit disposer d'un espace adapté à domicile et d'un équipement conforme. L'employeur peut exiger une attestation d'assurance ou de conformité des installations.

➡ Attention aux idées reçues :

Le télétravail n'est ni un droit automatique ni une mesure universelle. Il suppose un cadre formel, un dialogue social actif et un suivi technique rigoureux.

La **CFTC Fonction Publique Territoriale** reste mobilisée pour garantir un télétravail juste, équitable et humain. Nous veillons à ce que cette modalité d'organisation du travail ne devienne pas un vecteur d'isolement ou d'inégalités, mais au contraire une opportunité d'équilibre et de performance pour tous.